

MAIRIE DE THIL

31530



Tél : 05 61 85 42 88

Fax : 05 61 85 19 66

mairie-thil@wanadoo.fr

MAIRIE DE THIL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 3 juin 2013 à 20 H 30

Présents : Jean LÉONARD - Émile FÉDÉRICI - Daniel RICHE - Audrey ISELY - Céline FRAYARD – Jean-Marc AGOSTINI - Patrick BRISCADIEU – Marie-Laure MERCIER – Thierry MORGANT - Nathalie MORINI - André PERRAULT -

Excusée : Ghislaine PISANI

A donné pouvoir : Ghislaine PISANI à Patrick BRISCADIEU

Convocation du 24 mai 2013

Secrétaire de séance : André PERRAULT

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Séance ouverte à 20 H 35

Le compte rendu de la réunion du Conseil du 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

Demande de rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Remplacement de Nathalie GADÉA à la Commission d'Appels d'Offres (fait antérieurement)
- Chemin de Mestuguet : inondations – proposition tranchée sur la départementale
- Arbres qui racinent cour d'école

Examen de l'Ordre du Jour :

1 – APPROBATION DU PLU :

Vu l'arrêté municipal n° 03/2013 en date du 18 janvier prescrivant une nouvelle enquête publique du plan local d'urbanisme ; suite à un vice de forme par omission du précédent Commissaire Enquêteur - Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport du Commissaire Enquêteur – dressé après l'enquête publique qui s'est tenue du 08/02/2013 au 12/03/2013 - résultant de doléances répétées appuyées de recours auprès du Tribunal - le PLU approuvé le 12/09/2011 a été retiré le 12/12/2012 le document faisant foi alors étant le POS – à cette même date les parcelles B359 et B499 ont été retirées de la zone UE pour être reclassées en zone UB.

Il découle de cette dernière enquête – selon le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 10 mai 2013 :

Que la procédure de reprise de l'enquête publique, au stade après avis des Personnes Publiques Associées, a bien été respectée

Que le projet du PLU modifié est conforme au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement

Que les avis des Personnes Publiques Associées ont été pris en considération

Que finalement aucune observation du public n'est de nature à remettre en cause l'orientation générale du PLU.

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123.13 du Code de l'Urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le PLU ainsi modifié
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- Dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de THIL, ainsi qu'à la Communauté de Communes Save et Garonne et dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Garonne.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 14 000 € ont été inscrits sur l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux Associations – sur le budget primitif 2013 –

Il informe le Conseil avoir reçu une demande de subvention de l'Association de Chasse, du Comité des Fêtes, de l'Age d'Or, et des Ecoles, du Tennis Club.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la demande du Club de Tennis d'éclairer le nouveau court, il propose, si cette requête était satisfaite de ne pas attribuer la subvention annuelle au Club de Tennis. Ceci dans un souci d'équité entre les associations et d'équilibre budgétaire. La Commune ne pouvant financer à la fois, les équipements sportifs et les frais de fonctionnement des associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des Membres Présents, d'accorder les subventions suivantes : 500 € à l'ACCA de Thil – 4000 € au Comité des Fêtes – 500 € à l'Age d'Or – 200 € à la Coopérative scolaire de l'école maternelle – 400 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire.

3 – ÉCLAIRAGE DU COURT DE TENNIS :

Monsieur le Maire propose au Conseil de financer l'éclairage du court de tennis – aucune subvention ne serait versée au Club de tennis en 2013 –

Les travaux seraient gérés par le SDEHG pour l'éclairage du terrain de tennis et la pose de deux candélabres éclairant le cheminement permettant de s'y rendre. La part restant à la charge de la Commune s'élèverait à environ 16 000 € - financés sous forme d'emprunt remboursable sur 12 ans.

VOTE POUR : 8

ABSTENTIONS : 4

4 – COMITÉ DE SUIVI DU SERVICE URBANISME MUTUALISÉ A LA CCSG :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir reçu de la Communauté de Communes Save et Garonne un courrier en date du 30 avril 2013 faisant part de la mise en place d'un comité de suivi du service urbanisme mutualisé – ce groupe de travail sera composé d'un élu de chaque commune.

Il y a lieu de désigner un élu référent sur Thil, pour participer à ce Comité de suivi

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil à l'unanimité des Membres Présents :

Décide de désigner Nathalie MORINI élu référent de la Commune de THIL

Émile FÉDÉRICI élu suppléant pour participer au comité de suivi du service urbanisme.

5 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITPA

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu le 3 mai 2013, les Communes de VAUDREUILLE de FRANCON et de MONT-DE-GALIE souhaitent adhérer au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées.

Selon le principe de l'intercommunalité – THIL en tant que Commune Membre du SITPA doit se prononcer sur l'extension du périmètre de ce Syndicat à la Commune de VAUDREUILLE Arrondissement de TOULOUSE de FRANCON Arrondissement de MURET et de MONT-DE-GALIE Arrondissement de SAINT-GAUDENS.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Accepte à l'unanimité que les Communes de VAUDREUILLE Arrondissement de TOULOUSE de FRANCON Arrondissement de MURET et de MONT-DE-GALIE Arrondissement de SAINT-GAUDENS intègrent le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

6 – DEUX APPELS D'OFFRES –

CLIMATISATION SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil avoir reçu un devis de 18 500 € hors taxes et fait demande de subvention auprès du Département et de l'Etat, pour l'installation d'une climatisation réversible à la salle des fêtes.

Il indique au Conseil l'obligation d'avoir recours, le seuil de 15 000 € étant dépassé, au lancement d'un marché. Le Marché à procédure adaptée MAPA, dont les modalités sont librement fixées par les collectivités, moins contraignant, reste le mieux adapté.

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie à titre consultatif pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction en tout premier lieu de la qualité technique, du montant du devis et de la cohérence de l'offre – règlement de consultation des offres.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil à l'unanimité des Membres Présents :

Opte pour un marché à procédure adaptée avec appel d'offres ouvert – Dit qu'une publicité sera éditée dans la rubrique annonces légales du journal régional

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché dans la limite des crédits inscrits sur le budget.

MENUISERIES SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire indique au Conseil devoir également lancer un Marché à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries de la Salle des Fêtes – pour une meilleure isolation tant au point de vue phonique que thermique.

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie à titre consultatif pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères figurant sur le règlement de consultation des offres.

Une publicité sera éditée dans les annonces légales du journal régional.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil à l'unanimité des Membres Présents :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces indispensables de la préparation à la passation du MAPA dans la limite des inscriptions budgétaires.

7 – CLIMATISATION DE L'ALGECO :

Monsieur FÉDÉRICI présente à l'Assemblée le seul devis reçu : celui de la Société ERCS 12 Rue Poutier 31100 TOULOUSE d'un montant hors taxes de 3 981.15 € pour la fourniture et la pose d'une climatisation réversible de marque HITACHI dans le préfabriqué de l'école élémentaire.

Après débat sur l'opportunité de cet équipement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil après délibération :

Accepte à l'unanimité des Membres Présents de faire réaliser ces travaux par la Société ERCS – la somme T.T.C. de 4 761.46 € a été prévue en section d'investissement sur l'article 21312 opération 30 - Sollicite l'aide financière du Département, pour aider la Commune dans cet investissement.

8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2012 :

Monsieur le Maire indique au Conseil avoir reçu de Monsieur LÉAUTÉ, un compte de gestion pour le service assainissement à zéro.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité des Membres Présents le Compte de Gestion ainsi présenté – Le budget assainissement ayant été rétrocedé depuis février 2010 au SMEA.

9 – PLAN DE DESHERBAGE :

D'après l'audit effectué par FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Il s'avère que l'utilisation de produits de désherbage sur la Commune répond aux normes et est satisfaisante.

Conformément à la législation du travail – à l'issue des opérations d'application de produits, les employés doivent prendre une douche -

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir demandé dans ce cadre : un devis à Michel PENCHENAT de 31530 BRETX pour la création d'un recoin douche dans les toilettes existantes de la Mairie – son montant 1 580.00 € hors taxes pour la fourniture, la pose et le raccordement d'une cabine de douche avec mitigeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer ;

Le Conseil à l'unanimité des Membres Présents :

Accepte à l'unanimité des Membres Présents de faire réaliser ces travaux par Michel PENCHENAT – la somme T.T.C. de 1 889.68 € sera imputée sur l'article 21311 op 31 du budget primitif 2013

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général.

10 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'outre le Maire : son Président de droit, la Commission d'appel d'offres doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus pour la durée du mandat municipal ;

Nathalie GADÉA déléguée titulaire a été remplacée le 21 mai 2012 par Patrick BRISCADIEU délégué suppléant.

Par conséquent, jusqu'à la fin du mandat la commission d'appel d'offres sera maintenue telle quelle et constituée de :

- Émile FÉDÉRICI
- Daniel RICHIÉ
- Patrick BRISCADIEU

Soit, trois délégués titulaires.

- Thierry MORGANT
- Ghislaine PISANI

Soit, deux délégués suppléants.

La délibération sera transmise ce jour à la Préfecture de la Haute-Garonne, pour contrôle de légalité.

11 – COUR DE L'ÉCOLE :

Monsieur Émile FÉDÉRICI Président de la Commission Travaux a contacté l'Entreprise MÉRIC sise à 82600 VERDUN pour la réfection du revêtement de la cour de l'école et son entrée, en effet, le goudron est soulevé par les racines d'un arbre.

Le devis reçu s'élève à la somme hors taxes de 7 537.88 € pour la création d'une tranchée autour de cet arbre, la mise en place d'une bâche pour couvrir les racines et son entourage par une bordure béton, l'évacuation des déblais et le revêtement en bi couche de bitume de la cour de récréation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des Membres Présents, de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise MÉRIC – la somme de 9 015.30 € sera mandatée en section d'investissement sur l'article 2128 aménagement de terrains – et fera l'objet lors d'un prochain conseil d'une décision modificative.

Sollicite l'aide financière du Département pour aider la Commune dans cet investissement.

12 – INONDATION CHEMIN DE MESTUGUET :

A la demande de Monsieur Émile FÉDÉRICI Cette même Entreprise a adressé une proposition de prix s'élevant à la somme hors taxes de 12 353.30 € pour l'aménagement du Chemin de Mestuguet – par fortes pluies l'eau déferle sur la route départementale –

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer :

Le Conseil municipal après avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des Membres Présents, de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise MÉRIC pour un montant total de travaux T.T.C. de 14 774.55 € - la somme nécessaire à cet investissement a été prévue en section d'investissement sur l'article 2151 opération 59 du budget primitif 2013.

Sollicite l'aide financière du Département pour ces travaux d'investissement

Séance levée à 21 heures 40

Thil, le 4 juin 2013

Le Maire

Jean LÉONARD